

ARRETE n°226 / 2019

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur diverses voies communales, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation « La journée de l'environnement » dans le cadre de la SEMAINE EUROPÉENNE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (SEDD) 2019 organisée par la ville de Saint-Joseph.

ARRÊTE

Article 1^{er} .- Le mercredi 05 juin 2019 de 9h00 à 19h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voies concernées	Circulation	Stationnement
- voie d'accès à la Médiathèque du Sud Sauvage	Interdite. En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules de secours et d'incendie, de gendarmerie, des services communaux	Autorisé
- rue Maury - rue Général Lambert - rue Raphaël Babet - RN2 - rue de l'Hôpital - rue Mère Thérèse - rue Auguste Brunet - ruelle du Butor - rue Roland Garros - sentier de la Vierge - rue Marivaux - rue Bourguine - rue Leconte de Lisle	Perturbée	Autorisé

Article 2 .- Une signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place les services communaux.

Article 3 .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 5 .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 03 JUIN 2019
Le Maire
L'él(u) délégué(e)

